

Commune d'Herblay-sur-Seine
Arrêté / juridique/ n°A25J018
Herblay-sur-Seine, le 14 avril 2025

OBJET : ARRETE PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DES DELEGATIONS DE MME FATIMA MOUSSI EN L'ABSENCE DE M. JOHANN ROS DU 16 JUILLET AU 1^{er} AOUT 2025 INCLUS

LE MAIRE D'HERBLAY-SUR-SEINE

Vu les articles L. 2122-15, L.2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le renouvellement intégral du Conseil municipal,

Vu l'élection du Maire en date du 23 mai 2020,

Vu la délibération municipale du 23 mai portant détermination du nombre d'Adjoints,

Vu la délibération municipale du 23 mai 2020 portant élections des Adjoints,

Vu l'arrêté n°A21J042 du 30 août 2021, portant délégation de fonction et de signature en qualité d'Adjoint au Maire à Monsieur Johann ROS

Vu l'arrêté n°A20J029 du 23 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature en qualité d'Adjoint au Maire à Madame Fatima MOUSSI.

CONSIDERANT

La nécessité, pour la période estivale couvrant la période du 16 juillet au 1^{er} août 2025 inclus, de compléter les délégations de Madame Fatima MOUSSI en l'absence de Monsieur Johann ROS, ainsi que de Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU.

Qu'il convient de préciser et d'arrêter les délégations qui lui sont ainsi accordées sur cette période précitée.

ARRETE

Article 1 : Complète temporairement l'arrêté n°A20J029 du 23 mai 2020 de Fatima MOUSSI, pour la période allant du 16 juillet au 1^{er} août 2025 inclus,

Article 2 : Précise que Madame Fatima MOUSSI, pour cette période, reçoit délégation de fonctions du Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, dans les domaines liés au développement économique, à l'emploi, au commerce, au handicap, aux commissions de sécurité, aux affaires générales, et pour les attestations d'accueil des étrangers. Et elle pourra, dans le cadre de l'ensemble de ces délégations, signer tous les documents, courriers, actes et formulaires CERFA s'y rapportant.

Commune d'Herblay-sur-Seine

Elle reçoit délégation de fonction et de signature du Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, dans le domaine des actes pris en vertu de l'insalubrité d'un local, telle que définie au 4° de l'article L.511-2 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que pour les actes relatifs à la fermeture d'un commerce.

Article 3 : Les délégations subsisteront tant qu'elles ne seront pas rapportées et cesseront de plein droit au terme de la période précitée.

DIT

Que le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Que le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville (www.herblaysurseine.fr),

Que le présent arrêté prend effet de plein droit dès sa transmission au contrôle de légalité préfectoral et notification à l'intéressé(e),

Que les délégations cesseront de plein droit au terme de la période mentionnée,

Que le présent arrêté municipal pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site de télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.



Philippe ROULEAU
Maire d'Herblay-sur-Seine,
Président du Conseil départemental du Val d'Oise

La soussignée reconnaît avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et pris connaissance qu'elle dispose d'un délai de deux mois pour le contester.

A Herblay-sur-Seine, le :